

Décision n°D_2025_129

RESSOURCES HUMAINES

FORMATION INITIALE ADELYCE : ATELIER SALARIAL

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° D_2024_189 du 19 août 2024, par laquelle le Président a décidé de souscrire un abonnement à la solution « Atelier salarial » développée par la société Adelyce, dans le but d'obtenir une assistance dans l'analyse et le pilotage de sa masse salariale associant une expertise financière à une plateforme logicielle en ligne,

Considérant le besoin de formation initiale de 8 agents à l'utilisation du logiciel développé par la société Adelyce,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer le devis relatif à la session « Formation Initiale – Atelier Salarial » - avec l'organisme de formation Adelyce (265 Rue de la Découverte – 31670 LABEGE) pour un montant de 1840 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 110.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.